Envoyé en préfecture le 01/10/2024 Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID: 030-213000284-20240925-2024\_09\_148\_1-DE

## Département du Gard Arrondissement de Nîmes Ville de Bagnols-sur-Cèze

## Délibération du Conseil municipal n° 2024-09-148 Séance du 25 septembre 2024

Objet : Versement d'une aide à la Librairie Occitane dans le cadre de la loi DARCOS de 2021

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
21	9	3

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2024

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Nicole SAGE, Sylvain HILLE, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON procuration à J-Y CHAPELET, Christian BAUME procuration à P.BERTHOMIEU, Jennifer OBID procuration à M.GRAZIANO-BAYLE, Jean Christian REY procuration à C.MUCCIO, Justine ROUQUAIROL procuration à M.FOND-THURIAL, Raymond MASSE procuration à C.SUAU, Marilyne FOURNIER procuration à C.ROUX, Thierry VINCENT procuration à L.MARQUES-ROUX, Olivier WIRY procuration à G.SANCHEZ

Conseillers municipaux absents: Mourad ABADLI, Sandrine ANGLEZAN, Pascale BORDES

Secrétaire de séance : Michel SELLENS

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID: 030-213000284-20240925-2024\_09\_148\_1ED

## Objet : Versement d'une aide à la Librairie Occitane dans le cadre de la loi DARCOS de 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2251-5 et R.1511-43-4,

Vu la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs,

Considérant que les communes peuvent attribuer des subventions à des établissements existants ayant pour objet la vente au détail de livres neufs,

Considérant que par année, le montant de la subvention accordée ne peut excéder 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise dont relève l'établissement,

Considérant que la librairie Occitane, installée depuis 1967 à Bagnols-sur-Cèze, Rue Albert-André a sollicité la ville afin d'obtenir une aide dans le cadre de la loi DARCOS du 30 décembre 2021,

Considérant le dossier présenté par la librairie Occitane à l'appui de sa demande dans le cadre de ce dispositif,

Considérant la nécessité de maintenir une offre culturelle de proximité de qualité,

Considérant que la question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 septembre 2024,

## Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de l'objet de la convention.

Le Maire

Jean Wes Ch